11. (	Quinoa	IP-SUISSE				20	25 SEE
Nom			Prénom		1	N° Agrosolution	
Adresse			NP	Lieu	1		
Téléphone N			N° BDTA		N° cant	onal d'expl.	Statut:
							rempli
Not	tification						O pas rempli  pas contrôlé
Avertissement							pas applicabl
Exc	clusion						P existant
1.2 E	Exigence	s de base					
1.2.1	1.2.1 L'exploitation respecte les exigences PER			En cas de non-respect, noter la/le « Remarque »			raison(s) sous
11.	Exigence	s pour le quinoa	IP-SUISSE				
11.1	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de Quinoa sur la même parcelle.						
11.2	Semences de quinoa: Une étiquette, bulletin de livraison ou facture est disponible. La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.						
11.3		sation de régulateurs de c ou stimulateurs chimiques					
11.4		sation de semences traitée de la surface de quinoa IP					
11.5	L'ensemble du quinoa de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).						
Remarques:							
Le/la producteur/trice renonce au contrôle et <b>sort du programme IPS quinoa</b> , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).							
Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !							
Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste.  Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.  Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.							
Date du contr.		Signature du pro	ducteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:			Identification de l'organe de contrôle
	ition SA, lustrielle du G 601 88 08	rand-Pré 4 D	Agrosolution : Organe de co Producteur/tri	ontrôle: Copie		© a	grosolution 2025